

HONORAIRES TTC (1) au 01/11/2019
VENTE
Les honoraires sont à la charge acquéreur

MAISONS - APPARTEMENTS	0 à 59 999 €	Forfait 4 000 €
	60 000 € à 99 999 €	7 % TTC
	De 100 000 € à 199 999 €	6 % TTC
	supérieur à 200 000 €	5 % TTC
TERRAINS ET OPERATIONS MARCHANDS DE BIENS		10 % TTC

GESTION LOCATIVE

FORMULE CLASSIQUE	FORMULE CONFORT	FORMULE SERENITE
7,2% TTC des sommes encaissées par le Cabinet. Quittancement, encaissement, régularisation des charges, compte rendu de gestion trimestriel, entretien courant.	8,4% TTC des sommes encaissées par le Cabinet. Formule Classique + Paiement des charges de copropriété, aide à la déclaration des revenus fonciers.	9,6% TTC des sommes encaissées par le Cabinet. Formule Confort + Suivi gros travaux, suivi du personnel d'entretien, aide subvention .
Garage : 15% TTC des sommes encaissées		
Garantie des Loyers impayés et détériorations immobilières : 4% TTC des sommes encaissées		
Services supplémentaires à la charge du bailleur : Constitution dossier contentieux ou gros sinistre : 60€ TTC Gestion de sinistre d'assurance : 60€ TTC Constitution Permis de Louer (hors mandats de gestion actif) : 150€ TTC		

LOCATION

HONORAIRES LOCATION	MODALITES	A LA CHARGE DE
- ENTREMISE ET NEGOCIATION	200 € TTC	Bailleur
- VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, REDACTION DU BAIL (2). TARIF LIMITE A :	ZONE TRES TENDUE	Bailleur
	12 € TTC / m ² de surface habitable	Locataire
	ZONE TENDUE	Bailleur
	10 € TTC / m ² de surface habitable	Locataire
	ZONE NON TENDUE	Bailleur
	8 € TTC / m ² de surface habitable	Locataire
- ETAT DES LIEUX LOCATION VIDE OU MEUBLEE. TARIF LIMITE A :	3 € TTC / m ² de surface habitable	Bailleur
	3 € TTC / m ² de surface habitable	Locataire
- GARAGE :	115 € TTC	Bailleur
	115 € TTC	Locataire
- LOCAUX COMMERCIAUX : VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL ETAT DES LIEUX D'ENTREE ETAT DES LIEUX DE SORTIE	10 % TTC du loyer annuel	Bailleur
	10 % TTC du loyer annuel	Locataire
	6€ TTC/m ²	Locataire
	6€ TTC/m ²	Locataire

(1) TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

(2) Le montant TTC imputé aux locataires ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire. En cas de délégation de mandat les honoraires applicables seront ceux de l'agence détentrice du mandat initial. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire.

Conseil de Discipline et de Médiation : cndm@orpi.com ORPI France – conseil de discipline et de Médiation, 20 Rue Charles Paradinas, 92110 Clichy

19 avenue de la Gare – 78680 Epône Tél. 01 30 95 41 13 – E-mail : eponeimmobiliermt@orpi.com

SARL au capital de 10 000 € - APE 6831Z - SIRET : 421 187 725 000 39 – Carte Professionnelle CCI IDF : CPI 7801 2017 000 023 202

Caisse de garantie : GALIAN Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante. www.orpi.com/eponeimmobiliermt